

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire,
Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire
Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Maire
Maurice HENRY, Adjoint au Maire

HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire
Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

MITTLACH

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire
Mady REBERT, Adjoint au Maire

MUNSTER

Monique MARTIN, Conseillère d'Alsace
Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire
Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire
Roland GIANTI, Adjoint au Maire
Audrey LUTZ, Conseillère Municipale

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire

Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Absents excusés et représentés :

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Denise BUHL, Maire de METZERAL, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est, *procuration à Monsieur Robert GEORGE, Conseiller Municipal de METZERAL,*

Pierre DISCHINGER, Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Thierry BESSEY, Maire de SONDERNACH, *procuration à Monsieur Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH,*

Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN,*

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*

Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Monique MARTIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025**
2. **Communication des décisions du bureau du 7 octobre 2025**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Finances / Administration Générale**
 - 5.1. Centre Aquatique – Tarifs applicables au 20 décembre 2025
 - 5.2. Mise à jour du tableau des effectifs
 - 5.2.1. Modification de la délibération créant l'emploi permanent d'hôte-esse d'accueil, de commercialisation et de vente au CAI
 - 5.2.2. Modification de la délibération créant l'emploi permanent de médiateur culture et patrimoine
 - 5.2.3. Suppression d'emploi permanent
6. **Urbanisme**
 - 6.1. Avis sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Munster
7. **Informations et points divers**

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal, adressé à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 23 septembre 2025 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 07 OCTOBRE 2025

DECISION N° 064/2025 – FINANCES

Avance complémentaire pour le CLUB VOSGIEN

Par délibération du Bureau communautaire du 10 juin 2025, la Communauté de communes a autorisé l'octroi d'une avance au Club Vosgien à hauteur de 170.000 € pour le financement du chalet Erichson, équipement d'accueil et d'information destiné aux randonneurs et visiteurs du territoire.

À la suite d'une réunion de travail avec les représentants du Club Vosgien, il est apparu que le besoin de financement total du projet s'élève à 240.000 €, afin de permettre la réalisation complète des travaux de modernisation du chalet Erichson – phases 1 et 2.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention initiale, afin de porter le montant de l'avance à 240.000 €, soit une augmentation de 70.000 €.

L'intervention de la Communauté de communes se justifie par l'intérêt public des actions menées par le Club Vosgien dans le cadre de la gestion du chalet Erichson. Ce site accueille tout au long de la saison de nombreux randonneurs, fournit des informations sur la sécurité en montagne, les itinéraires de promenade, ainsi que des renseignements touristiques d'ordre général, contribuant ainsi à la valorisation du territoire et à l'attractivité touristique locale. Il convient également de souligner l'engagement des membres du Club Vosgien à entretenir l'ensemble des sentiers de la Vallée, qui sont un atout aux yeux des touristes et des habitants de la Vallée.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable conclue avec le Club Vosgien, portant le montant total de l'avance à 240.000 €.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION N° 065/2025 – FINANCES
Caution pour la FROMAGERIE

La Fromagerie touristique de la Vallée de Munster est née en 2012 d'une volonté commune des producteurs laitiers et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) de disposer d'un outil de production mutualisé à l'échelle de la vallée.

Installée sur le site agrotouristique de la Maison du Fromage, elle contribue à valoriser le lait localement, tout en renforçant l'attractivité du circuit muséal. La proximité avec la boutique du centre d'interprétation constitue un débouché direct et pertinent pour la vente des produits. Cette orientation stratégique a été inscrite aux statuts de la CCVM.

En décembre 2023, le décès de M. Lehmann a entraîné la liquidation de la SAS Laiterie de la Vallée de Munster, exploitante de la fromagerie intégrée au site de la Maison du Fromage. Depuis cette date, l'activité est interrompue, amputant partiellement le parcours muséal et réduisant l'attractivité du site.

À l'automne 2024, un repreneur s'est manifesté en la personne de M. Maxime Devin, ancien salarié de la structure, disposant d'une connaissance approfondie de l'outil de production et de solides compétences techniques. Celui-ci a constitué la SAS La Fromagerie du Val et établi un programme d'investissements à hauteur de 260 000 € pour moderniser et pérenniser la production (cuve de fabrication 2 100 L, SKID de thermisation complet, poste de dé lactosage, table de moulage, bassine de caillage, etc.).

Afin de consolider son plan d'investissements, M. Devin a déposé un dossier auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires ». Ce programme, qui encourage à la fois la modernisation et la transition écologique du secteur, s'inscrit pleinement dans la démarche portée par la SAS La Fromagerie du Val. Grâce à ce dispositif, la fromagerie touristique devrait bénéficier d'un soutien financier significatif, à hauteur de 40 % des dépenses éligibles. Une demande de prêt d'honneur de 10 000 € a été déposée auprès de la plateforme d'initiative locale. Le dossier, jugé solide, doit prochainement être présenté en commission pour validation.

Une partie de ces investissements est financée en crédit amortissable et une autre en crédit-bail. Afin de finaliser son plan de financement, un emprunt bancaire de 123 000 € est notamment prévu. Conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est appelée à se porter caution de ce prêt bancaire.

Il est précisé qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou de droit privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. L'intérêt intercommunal à cautionner ce projet est manifeste car l'outil de transformation du lait est inscrit dans les statuts de la CCVM, qu'il vient animer l'espace muséal du centre d'interprétation de la Maison du Fromage et qu'il vise à valoriser le lait produit localement venant ainsi soutenir le pastoralisme de la vallée de Munster. Dans le respect des directives du CGCT et afin de permettre à Monsieur Devin Maxime via la SAS la Fromagerie du Val de procéder aux investissements de matériel de production nécessaires au

fonctionnement de la fromagerie touristique de la vallée de Munster, il est proposé d'accorder une garantie à hauteur de 59 200 € d'un emprunt de 123 000 €.

Ces explications apportées,

Considérant que la fromagerie touristique est inscrite dans les statuts dans le cadre de sa compétence de développement économique : création, entretien et gestion d'un outil collectif de transformation du lait – fromagerie de la vallée de Munster.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts.

VU la demande présentée par M. Maxime DEVIN, Président de la SAS La Fromagerie du Val sis 23 rue de Munster à GUNSBACH (68140) concernant l'octroi de la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition de matériel destiné à la production de fromage ;

*VU la délibération du **Conseil Communautaire du 8 octobre 2024** donnant un accord de principe favorable à la garantie d'emprunt pour l'équipement en matériel d'exploitation de la fromagerie à hauteur de 50 %*

Considérant que la garantie d'emprunt sollicitée par la **SAS La Fromagerie du Val** porte sur un montant de 59.200 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel VALLEES DE LA FECHT, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 123.000 €
- Durée : 84 mois augmentée le cas échéant de la période de franchise (4 mois)
- Taux fixe : 2,75 %
- Objet du financement : Acquisition du matériel de production

Considérant que la relance de la fromagerie apparaît ainsi comme un levier de dynamisation globale du site, au service de l'économie de proximité, de la valorisation du patrimoine vivant et de la résilience du territoire ;

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 59.200 € au profit de la SAS La Fromagerie du Val, pour la garantie d'un prêt d'un montant total de 123 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Crédit Mutuel VALLEES DE LA FECHT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexé. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 59.200 € dans les conditions suivantes :

- Elle couvre le paiement du principal, des intérêts, commissions, frais et accessoires de l'emprunt.
- Elle est accordée pour toute la durée de l'emprunt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

D'AUTORISER le Président à signer avec l'établissement prêteur le cautionnement solidaire à la garantie de crédit précisant les modalités de mise en œuvre de la présente garantie, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DECISION N° 066/2025 – FINANCES
Attribution fonds de concours

Par décision du bureau du 29 avril 2025, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 300.000 euros pour la période 2025-2026.

12 projets ont déjà été examinés lors des séances de bureau du 22 juillet et du 16 septembre 2025. Depuis, 4 nouveaux dossiers de demande de subvention complets ont été déposés, il convient donc de statuer officiellement sur le montant du fonds de concours à verser et la nature des projets soutenus.

Commune	Dossier	Projet	Montant du projet HT	FDC 2025-2026 Montant attribué	Montant déjà sollicité	Solde FDC 2025-2026	FDC sollicité	Autres aides publiques	Total global des aides	Financement communal	FDC attribué	Solde FDC
Eschbach-au-Val	13-2025	Remplacement fenêtres mairie	27 002,82 €	15 010,00 €	0,00 €	15 010,00 €	8 185,96 €	10 000,00 €	67,3%	8 816,86 €	8 185,96 €	6 824,04 €
Eschbach-au-Val	14-2025	Bâche à incendie Obersolberg	33 288,00 €	15 010,00 €	8 185,96 €	6 824,04 €	6 824,04 €	12 982,32 €	59,5%	13 481,64 €	6 824,04 €	0,00 €
Griesbach-au-Val	15-2025	Remplacement portes mairie	8 629,69 €	13 071,00 €	0,00 €	13 071,00 €	4 314,84 €	0,00 €	50,0%	4 314,85 €	4 314,84 €	8 756,16 €
Stosswihr	16-2025	Réfection et mise en conformité d'un appartement	38 577,73 €	21 724,00 €	0,00 €	21 724,00 €	19 288,86 €	0,00 €	50,0%	19 288,87 €	19 288,86 €	2 435,14 €
Dossiers FDC déjà traités							171 567,70 €				171 567,70 €	
Montant TOTAL				300 000,00 €			210 181,40 €				210 181,40 €	89 818,60 €

Ces explications apportées,

Vu le règlement de la politique des fonds de concours 2025-2026

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget principal 2025

Considérant que les projets présentés dans le tableau ci-dessus sont éligibles au dispositif des fonds de concours

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ATTRIBUER les fonds de concours sollicités par les communes pour les projets exposés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 067/2025 – FINANCES

Avenant financier convention accueil touristique Col de la Schlucht

Depuis son ouverture en **2021**, le point d'information touristique du col de la Schlucht « **Tétras 1139** » s'affirme comme un véritable lieu de découverte, d'échanges et d'activités. Conçu pour accueillir à la fois les touristes et les habitants des départements des **Vosges** et du **Haut-Rhin**, il joue un rôle essentiel dans la valorisation et l'animation du territoire.

La gestion du site est confiée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en partenariat avec les offices de tourisme des communautés de communes de la Vallée de Munster, des Hautes-Vosges – Gérardmer et de Saint-Dié-des-Vosges, dans le cadre d'une convention de partenariat triennale 2024-2026. Cette convention précise notamment les modalités de répartition des frais de personnel et de fonctionnement entre les quatre intercommunalités partenaires :

- Vallée de Munster,
- Gérardmer,
- Hautes-Vosges,
- Saint-Dié-des-Vosges.

Bilan 2024 (annexe 1)

L'année 2024 marque un record de fréquentation depuis l'ouverture du point d'accueil en 2020, avec un total de 20 204 visiteurs, soit une progression de 38 % par rapport à l'année précédente.

Analyse saisonnière

- **Hiver-printemps** : La fréquentation a été globalement plus faible qu'en 2023, en raison d'une météo particulièrement pluvieuse.
- **Été** : À l'inverse, la période estivale a connu une affluence exceptionnelle. En juillet-août 2024, le site a accueilli 11 378 visiteurs, contre 5 440 sur la même période en 2023, soit plus du double.

Pour faire face à la forte hausse de fréquentation estivale, le renfort en personnel saisonnier s'est avéré indispensable afin de garantir la qualité de l'accueil et du service proposé aux visiteurs.

En 2024, l'équipe d'accueil était constituée de trois permanents, auxquels se sont ajoutées deux saisonnières durant la période estivale.

En complément de l'accueil touristique classique, le Parc propose un programme d'animations varié destiné à enrichir la visite et à valoriser le territoire. Celui-ci comprend :

- Expositions, ateliers et animations (marchés du terroir, Festival des Cors des Alpes) ;
- Balades accompagnées et jeux pédagogiques ;
- Un centre d'interprétation et une boutique offrant des produits locaux et des supports d'information.

Participation financière

A l'instar des années précédentes, la répartition des coûts comprend une part fixe identique aux EPCI et une part variable qui est fonction de la taxe de séjour collectée sur le territoire l'année N-1.

Le projet d'avenant annuel - année 2 - à la convention de partenariat prévoit la répartition suivante (annexe 2) :

EPCI	Taxe de séjour encaissée au titre de 2024	%	Montant subvention	Part fixe	Total participation 2025
CC Vallée de Munster	545.499,47 € *	14,47%	10.261,14 €	6.500,00 €	3.761,14 €
CC Gérardmer Hautes-Vosges	1.799.774,58 €	47,73%	18.909,17 €	6.500,00 €	12.409,17 €
CC Hautes-Vosges	863.657,95 €	22,90%	12.454,79 €	6.500,00 €	5.954,79 €
CA Saint-Dié-des-Vosges	562.000,00 €	14,90%	10.374,90 €	6.500,00 €	3.874,90 €
Total	3.770.932,00 €	100,00%	52.000,00 €		52.000,00 €

*Le montant de taxe de séjour encaissé en 2024 comprend un rattrapage 2023 de 109.462,51 €

La contribution globale de la CCVM, déterminée notamment en fonction du montant de la taxe de séjour encaissée en 2024, connaît une légère augmentation et atteint 10.261,14 € en 2025, contre 9.562,80 € l'année précédente.

Le coût global de fonctionnement de la structure se maintient à 104.000 €, incluant loyers, charges de personnel et frais associés, réparti de manière équitable (50/50) entre le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et les EPCI.

Cette année, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a choisi de ne plus participer au financement du site. Jusqu'à présent, sa contribution s'élevait à 12.000 €, couvrant la moitié du loyer (l'autre moitié étant assurée par le Conseil départemental des Vosges – CD88).

Pour compenser ce retrait, il a été décidé de maintenir la part globale des EPCI inchangée. Le budget a pu être préservé grâce à une gestion optimisée des charges, notamment par :

- une réduction du recours au personnel saisonnier,
- une adaptation des plages horaires d'ouverture.

Ainsi, malgré la diminution de la contribution extérieure, l'intercommunalité poursuit son engagement à un niveau comparable à celui de l'année précédente.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE FIXER le montant de la participation de la CCVM au fonctionnement 2025 du point d'information touristique du col de la Schlucht à 10.261,14 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 068/2025 – ADMINISTRATION GENERALE
Convention de mise à disposition de services avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne

Pour optimiser la gestion de leurs moyens humains, mais également pour amplifier la coopération, la cohérence dans l'action et les synergies dans l'exercice de leurs missions respectives, le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne et la CCVM ont conclu une convention de « mise à disposition de services » en 2012.

Ce système de gestion intégrée des moyens a fait ses preuves et donne entière satisfaction aux deux parties. Les structures, moyens et besoins ont évolué au fil du temps, il est donc proposé d'actualiser les termes de la convention pour la rendre fidèle à la réalité des pratiques actuelles pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026.

La mise à disposition porte à la fois sur du personnel et également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Ces explications apportées,

VU le projet de convention de mise à disposition de services

VU l'avis du comité social territorial du 02/10/2025

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2033.

D'AUTORISER le Président à la signer.

DE DEMANDER annuellement au Syndicat Mixte le remboursement des frais réellement exposés dans le cadre de cette mise à disposition.

DECISION N° 069/2025 – ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion convention de participation risque Prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 08 avril 2025 du Conseil Communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025 ;

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

DE FIXER le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **25,00 € par mois** (*minimum 7 €/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*) ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DECISION N° 070/2025 – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
Convention labellisation activités aquatiques POLE APSA

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;
VU le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif à l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant ;
VU la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 et le plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé » 2018-2022 ;
VU le cahier des charges du label Prescri'mouv ;
VU le projet de convention proposé entre le Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (APSA) et le Centre aquatique La Piscine Munster, représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui contient les principales dispositions suivantes :

Engagements de la structure labellisée (La Piscine)

- Respecter le cahier des charges Prescri'mouv.
- Assurer le suivi des patients et proposer une APA régulière, adaptée, sécurisée et progressive.
- Faire intervenir des professionnels qualifiés.
- Garantir l'accessibilité (locaux, coût).
- Évaluer les actions et transmettre un bilan annuel.
- Promouvoir le dispositif via les supports fournis.
- Informer le Pôle APSA des changements (intervenants, activités, modalités, accidents).
- Fournir les documents administratifs requis (assurance, diplômes...).
- N'utiliser l'appellation « Prescri'mouv » que pour les créneaux concernés.

Engagements du Pôle APSA

- Intégrer et actualiser l'offre dans l'annuaire régional.
- Valoriser les créneaux via sa communication.
- Analyser les bilans annuels et en informer la structure.
- Accompagner le développement de l'offre d'APA.
- Fournir les supports de communication (label, affiches...).

Durée : 3 ans, correspondant à la durée du label Prescri'mouv.

Modifications : Par avenant écrit et signé des deux parties.

Résiliation : Possible en cas de non-respect des obligations, après mise en demeure restée infructueuse pendant 2 mois.

Recours : Compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ces explications apportées,

Considérant l'intérêt général de promouvoir l'activité physique adaptée, sécurisée et progressive au bénéfice des personnes atteintes d'affections de longue durée, dans le cadre du dispositif Prescri'mouv ;

Considérant que la signature de cette convention permet à la structure d'être reconnue comme partenaire labellisé, de bénéficier d'un accompagnement et d'une valorisation régionale, et de contribuer à la mise en œuvre du sport-santé sur le territoire

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Pôle APSA et le Centre aquatique La Piscine Munster pour une durée de 3 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DECISION N° 071/2025 – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
Conventions complémentaires activités aquatiques POLE APSA

- **Convention de coopération dans le cadre de la attribution de « Aide à la Pratique Prescri'mouv »**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif Prescri'mouv, dont l'objectif est d'améliorer la santé et la condition physique des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD 30), de troubles musculo-squelettiques persistants ou en situation d'obésité, par la pratique d'une activité physique adaptée.

Le dispositif prévoit une aide financière maximale de 50 € par patient pour l'adhésion à une structure sportive labellisée Prescri'mouv ce qui est dorénavant le cas de l'établissement centre aquatique de la Vallée de Munster, attribuée en dernier recours après analyse des dispositifs d'aides existants. Aucun flux financier direct n'est établi entre l'opérateur et le patient.

Le Pôle APSA s'engage à instruire les demandes d'aide, délivrer les bons de participation et verser la subvention au centre aquatique La Piscine qui est partenaire.

La Piscine, signataire doit être labellisée Prescri'mouv ou partenaire du dispositif, respecter le cahier des charges, signer la convention de coopération et valoriser le projet auprès du public et des partenaires institutionnels.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, renouvelable tacitement pour une année supplémentaire en l'absence de dénonciation.

- **Convention de partenariat avec la Maison Sport Santé Colmar – Pôle APSA dans le cadre du dispositif Prescri'mouv**

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée

Vu le plan régional *Activités physiques et sportives aux fins de santé* 2018-2022 du 12 juillet 2018 ;

Vu la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, inscrite dans le plan national de santé publique *Priorité Prévention*

Vu le projet de convention de partenariat entre la Maison Sport Santé Colmar – Pôle APSA et la structure partenaire, La Piscine, dans le cadre du dispositif Prescri'mouv ;

Considérant la volonté de la collectivité / de l'association de promouvoir l'accès à l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de pathologies chroniques, de troubles musculo-squelettiques persistants ou en situation d'obésité ;

Considérant que la Maison Sport Santé Colmar développe, en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels, des actions en faveur du sport-santé sur le territoire ;

Ce partenariat a pour objectif commun de faciliter l'accès à une activité physique et sportive adaptée pour les personnes souffrant d'affections de longue durée, de troubles musculo-squelettiques ou en situation d'obésité, conformément aux orientations du dispositif Prescri'mouv.

Engagements réciproques :

La Maison Sport Santé Colmar s'engage à :

- Accompagner la structure partenaire dans la mise en œuvre du dispositif Prescri'mouv ;

- Promouvoir et valoriser les activités proposées par la structure dans ses communications ;
- Contribuer à la coordination du réseau local sport-santé.

La structure partenaire, La Piscine, s'engage à :

- Être labellisée Prescri'mouv ou partenaire reconnu ;
- Mettre en œuvre les activités physiques adaptées prévues ;
- Promouvoir le dispositif auprès de ses bénéficiaires et partenaires.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable tacitement pour une année supplémentaire.

- **Convention de partenariat avec la Maison Sport Santé Colmar pour la mise à disposition de locaux**

Mise à disposition gracieuse par la Piscine de locaux à la Maison Sport santé afin de réaliser les bilans et des activités physiques adaptées au sport santé.

Mise à disposition gratuite, précaire et révocable d'une durée d'un an à compter de la signature (4 heures 30 / semaine les lundi AM en fonction d'un planning établi d'un commun accord entre les parties)

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER la signature des différentes conventions ci-dessus.

DECISION N° 072/2025 – MAISON DU FROMAGE
Mise à jour conditions générales de vente nouvel outil de billetterie

Suite au changement de logiciel de gestion de la Maison du Fromage, un nouvel outil de billetterie en ligne a été mis en place cette année sur le site internet de la Maison du Fromage.

Les conditions générales de vente adoptées par décision du Bureau communautaire le 30 juin 2022 étant devenues caduques, il convient de mettre à jour le document permettant de définir précisément les conditions contractuelles entre le centre d'interprétation - musée de la Maison du Fromage et toute personne physique ou morale achetant des tickets d'entrée sur le site de vente en ligne de la Maison du Fromage ou physiquement à l'accueil du musée.

Ces explications apportées,

Vu le projet de conditions générales de vente billetterie annexé

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE VALIDER les conditions générales de vente billetterie pour le centre d'interprétation de la Maison du Fromage.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2025 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SAS ALSACE MICRO SERVICES	Matériel information pour point CAF	1778	2 365,56 €
	SAS GRAFF Arnaud Ebénisterie	Caissons de rangement pour salle Schweitzer	1786	1 062,00 €
	SAS PERMAJUCE	Acquisition deux vélos smoothie pour Service Jeunesse	1793	8 298,00 €
	HYMA	Remplacement anneaux de préhension pour bennes centre de valorisation	1804-1806	10 504,92 €
	DISTEL	Acquisition marche pied pour MDS	1862	620,40 €
	BRUNN	Chaudière MultiAccueils Soultzbach	1933	13 917,71 €
	BRUNN	Chaudière MultiAccueils Munster	1934	12 836,54 €
TRAVAUX	SARL ALSABIO ESP VERTS	Pose de clôture MultiAccueil Soultzbach	1777	6 814,80 €
FOURNITURES	SUPER U	03 et 08 25 Alimentation Service Jeunesse	1754-1848	217,78 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	06 et 08 25 Fourniture de livres pour la Médiathèque	1755-1760	7 464,82 €
	SUPER U	08 et 09 25 Alimentation Services Généraux	1762-1888	288,49 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	08 25 Carburant véhicule Trafic Service Jeunesse	1794	689,96 €
	BRICO 9	08 25 Fournitures pour le Service Jeunesse et ECSG	1795	67,41 €
	BC MATERIAUX	04 25 Sable pour MultiAccueils	1796	56,90 €
	SARL ALBANI	Palettes pour services techniques	1799	105,00 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	08 25 Téléphone pour agent technique et Médiathèque	1813	396,40 €
	ERGONOMIQUE	09 25 Achat repose pied	1814	212,80 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	08 et 09 25 Achat protection pour téléphones portables	1815-1816	18,15 €
	ADAV	DVD Jeunesse pour la Médiathèque	1823	138,50 €
	LE RESEAU COCCI	09 25 Fourniture essuie-mains, papier WC et savons	1865	1 238,40 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	08 25 Kit réparation tuyau essuie glace	1871	37,80 €
	ABRAHAM Audrey	06 25 Fournitures pour atelier Koinobori en tissu à la Médiathèque	1880	70,00 €
	KEVAN	01 à 09 25 Fournitures pour intervention ateliers à la Médiathèque	1883	290,00 €
	SUPER U	07 et 09 25 Alimentation réunions du Conseil Communautaire et du Bureau	1889-1890	293,00 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	09 25 Achat coque pour portable	1891	6,76 €
	ASSO ACADEMIE POUR UNE GRAPHIE	Livres Alsacien pour Politique linguistique	1892	400,00 €
	UGAP	09 25 Fournitures administratives pour France Services	1900	61,92 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	09 25 Fourniture plumeaux télescopiques	1936	21,98 €
	SAS SOLUBIO	09 25 Achat sacs kraft pour collecte des biodéchets	1938	15 180,00 €
	SARL HEINTZ HENRI SERRURERIE	Cylindres pour porte d'entrée MultiAccueils de Munster	1950	487,97 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	09 25 Achat de coussins pour le Service Jeunesse	1951-1952	128,54 €

MUSEE DE LA BOISSELLERIE	07 25 Visite du Musée de la Boissellerie	1737	78,00 €
SCHROLL COLMAR SAS	07 et 08 25 Evacuation et traitement des déchets bois de l'ancien couvent	1745-1942	189,90 €
CENTRE DE FORMATION	08 25 Intervention Animations Eté 2025	1756	100,00 €
JOURNAL DES SPECTACLES	09 et 10 25 Annonces spectacles ECSG	1757-1953	1 121,28 €
ROYER VOYAGES	08 25 Sortie Europa Park Service Jeunesse	1758	3 127,00 €
SAS VELO RAIL SUD ALSACE	08 25 Sortie Vélo rail Service Jeunesse	1759	217,00 €
SCIERIE GRAUER	Remplacement lames en bois	1763	697,00 €
BTP WEREY	07 25 Mise en place de conteneurs	1765	840,00 €
LA PISCINE	Animations Petites Vacances Février 2025 Sortie piscine	1768	87,00 €
ARTENREEL	08 25 Création spectacle à ECSG	1779	720,00 €
CAR YOKA FMGN	09 25 Entretien pré ouverture de saison culturelle à ECSG	1781	420,00 €
SELEST KART IN	08 25 Sortie Karking Service Jeunesse	1785	624,00 €
GREGO	09 25 Encart publicitaire Côté Vallée	1788	567,60 €
SAS GYSS IMPRIMEUR	Livres Mon Schweitzer pour diffusion public	1798-1825	3 812,75 €
LAMMER SARL	Travaux complémentaires Bâtiment 34	1817	288,00 €
KUNEGEL	08 25 Transport CLSH vers HUNAWIHR	1826	460,00 €
A,G,F	08 25 Visite de la ferme Service Jeunesse	1827	400,00 €
EURL TERREO	07 25 Activité Canyoning Séjour Service Jeunesse	1828	720,00 €
ANSEL Eric Espaces verts	09 25 Entretien des espaces verts ZAI Krebsbach	1833	720,00 €
INSTITUT DEV PERSONNEL	08 25 Animation Eté Service Jeunesse	1857	125,00 €
LA MONTAGNE DES LAMAS	08 25 Visite de la Montagne des Lamas Service Jeunesse	1858	112,00 €
SARL SETE CROISIERES	08 25 Croisières à SETE Séjour Service Jeunesse	1859	335,00 €
SAS PEINTURE GEHRINGER	09 25 Fourniture de peinture pour ECSG	1869-1870	131,58 €
ABRAHAM Audrey	06 25 Animation Atelier Koinobori en tissu à la Médiathèque	1880	280,00 €
KEVAN	01 à 09 25 Animation ateliers à la Médiathèque	1883	1 050,00 €
SA VIALIFE	Abonnement presse pour la Médiathèque	1884	714,66 €
AYLIES Stéphane	Location VTT électrique pour liaison entre différents bâtiments CCVM	1893	660,00 €
ECURIE DU PONEY PARC	Stage équitation Service Jeunesse	1929	336,00 €
GEPSLA	08 25 Intervenants extérieurs Service Jeunesse	1930	16 328,70 €
DORLISS & CIE	1ères interventions dans le cadre du projet de territoire	1935	1 103,52 €
MANNE EMPLOI	08 25 Agents d'entretien espaces verts MDF	1937	2 128,76 €
ART DES JARDINS	07 25 Entretien des espaces verts au Centre de Valorisation	1941	796,92 €

DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2025 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SARL GARAGE OLIVIER	Acquisition véhicule citroen Berlingo	531	11 568,00 €
	MENG	Acquisition pompe pour bassin	553	4 554,00 €

FOURNITURES	SPORT NATURE	06 25 Assise chaise surveillance	493	96,00 €
	FERTAL SARL	08 25 Fourniture produits d'entretien	496	3 162,38 €
	RIBA	08 25 Fourniture lingettes	497	523,20 €
	EURO TF	08 25 Fourniture de coupon toile unie	498	42,00 €
	SAS HDI DEV.	08 25 Achat lecteur douchette pour lecture articles	499	222,00 €
	BRICO 9	08 25 Fourniture petit équipement	507	243,67 €
	SANISITT	Fourniture pour réparation douche	508	1 092,82 €
	BC MATERIAUX	04 25 Béton tube pvc collier à bride et autres fournitures	509-554	126,27 €
	ENTREPRISE PAPIER SARL	Clés pour casiers	510	1 134,96 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	08 25 Achat téléphone portable	516	198,20 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	09 25 Coque protection téléphone	517	6,76 €
	LA MAISON DE LA PISCINE	08 25 Fourniture haltères et frites pour animations CNJ	532	1 251,60 €
	SAS CARDIEAU	08 25 Achat hydro boxing	533	364,08 €
	VAL LOC	08 25 Achat bec verseur	539	16,98 €
	SA MANUTAN	Kit affichage	540	645,60 €
	SOPROLUX	08 25 Achat microfibre	541	300,00 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	07 et 08 25 Carburant	543	53,75 €
	FRITSCH WILLY SARL	05 et 06 25 Gâteaux d'anniversaire	544	91,80 €
	DISTEL	Matériel pour toiture CNJ passage acrotère	550	1 308,00 €
	PUBLIMARK	Marquage véhicule	551	508,80 €
	SUPER U	09 25 Fournitures pour anniversaire	552	24,06 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	EQUIP BAR	08 25 Recherche de panne sur friteuse	501	171,60 €
	SAS EUROFINIS HYDROLOGIE	08 et 09 25 Prélèvements eaux bassin et bain bouillonnant	502-513-555	368,91 €
	EURHODE	08 25 Brochures	503	312,00 €
	LAMMER SARL	08 25 Travaux de peinture toilettes	511	1 000,92 €
	SARL ETS MICHEL	08 25 Réparation lanceur	512	31,94 €
	APAVE EXPLOITATION France	Prélèvement dans douches	534-535	846,00 €
	TECHNOGYM France	2024 et 2025 Location appareils fitness	545-546	9 172,99 €
	MANNE EMPLOI	08 25 Agents d'entretien	547	17 204,10 €
	ZAGALA Céline	09 25 Animations cours de yoga et pilate	556	750,00 €

DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2025 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SARL YPRESIA	Acquisition logiciel de suivi des contrôles d'assainissement	294	960,00 €
FOURNITURE	SCHMIDT GARAGE SARL	07 et 08 25 Fourniture de carburant véhicule 207	291	81,82 €
	SAS PEINTURE GEHRINGER	09 25 Fourniture de peinture pour rampe	311	61,18 €
PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELS	EURL OZEAU	07 et 08 25 Contrôles assainissement avant vente	279-293	5 303,03 €
	FLASH ENVIRONNEMENT	Entretien bassins d'orages et siphons	316	1 587,60 €

DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2025 – Budget Chauffage Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	ONF ENERGIE	05 25 Fourniture plaquettes bois	45	222,69 €
	ONF ENERGIE	06 25 Fourniture plaquettes bois	46	1 414,31 €

DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2025 – Budget Fromagerie

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELLE	DIR DE L'INFORM LEGALE	08 25 Avis public travaux fromagerie	36	864,00 €

DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2025 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	POLITEC	08 25 Réparation	534	269,16 €
	TERRASSEMENT KEMPF	08 25 Fauchage MDF	582	315,00 €
	LAMMER SARL	08 25 Entretien menuiseries, reprise plafonds cuisine, travaux de peinture	583-584-585	9 019,40 €
	LIMA SERVICES	08 25 Nettoyage du Musée et des nouveaux bureaux	587-588	4 320,00 €
	EXTER PROTEK	Dératisation	589	333,24 €
	BADISCHE ZEITUNG	08 25 Encart publicitaire	600	490,00 €
	ROSE FILS	09 25 Réparation fuite	644	129,12 €

FOURNITURES	EARL BESSEY Jacques	07 25 Achat fromage pour le Musée	523	579,79 €
	GAEC DU MUHLELE	07 et 08 25 Achat lait pour le Musée	524-606	270,08 €
	ANCEL Joël	07 et 08 25 Achat de miel pour la Boutique	525-594	618,00 €
	ANIMA SARL	08 25 Peluches pour la Boutique	526	642,60 €
	EARL BESSEY Jacques	07 25 Fromage pour la Boutique	527	4 239,51 €
	POTERIES SIEGFRIED BURGER	08 25 Poteries pour la Boutique	528	366,79 €
	RESEAU ESPRIT VOSGES	08 25 Confiteries pour la Boutique	529	744,16 €
	RODA	08 25 Achat articles souvenir pour la Boutique	530-544-597	2 418,48 €
	SAS LAHRA	08 25 Achat jus de fruits pour la Boutique	531	185,47 €
	SARL BE STROH	08 25 Achat produits d'épicerie pour la Boutique	532	341,82 €
	SARL LEHMANN	08 25 Achat de fromage et yaourst pour la Boutique	533-550	1 945,92 €
	BERYS	07 et 08 25 Diverses fournitures et consommables pour la Boutique	537-538	1 045,11 €
	OMM KUNSTSTOFFTECHNIK	07 25 Thermobag pour la Boutique	539	294,00 €
	BRASSERIE DU MARCAIRE	08 et 09 25 Achat de bières pour la Boutique	540-595	634,59 €
	EARL SCHUBNEL	08 25 Achat de yaourts pour la Boutique	541-639	97,48 €
	EARL WEHREY	09 à 12 24 Achat de fromages pour la Boutique	542	3 220,39 €
	NEFF Dominique	08 et 09 25 Achat miel pour la Boutique	543-641	1 017,34 €
	SAS LE TUYE DE MESANDANS	07 et 08 25 Charcuteries pour la Boutique	545-625-626	1 492,40 €
	SARL JARDINS D ALSACE	08 et 09 25 Produits d'épicerie pour la Boutique	546-547-548-549-581-628-	8 238,48 €
	SAS KIUB	08 25 Divers articles pour la Boutique	551	689,27 €
	SAS MOULIN MECKERT DIEMER	08 25 Divers produits alimentaires pour la Boutique	552	806,38 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	08 25 Plateau roulant	554	92,76 €
	SAS ALSYS PACKAGING	Sacs et étiquettes pour la Boutique	555	462,48 €
	SAS France LABO RENOV	Exterminateur d'insectes pour la Boutique	556	237,61 €
	VAL LOC	08 25 Fil et tendeur	557	130,52 €
	BRASSERIE TAAL	08 et 09 25 Bières pour la Boutique	558-638	682,01 €
	DIRWIMMER Marie Françoise	09 25 Articles pour la Boutique	559	34,00 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	07 25 Achat livres pour la Boutique	560	1 250,40 €
	SARL MEYER ALPHONSE & FILS	08 25 Vins pour la Boutique	561	322,56 €
	EARL FERME OBERLE	06, 07 et 08 25 Achat fromage pour le Musée	567-568-636	3 415,31 €
	FERME RAEDERSMATT	08 25 Achat de sirop pour le Musée et 09	569-640	449,45 €
	LIMA SERVICES	08 25 Produits entretien pour le Musée	570	756,00 €
	BRICO 9	08 25 Petit matériel pour fournitures	571	193,27 €
	UGAP	08 25 Achat fournitures administratives	572	8,99 €
	ALSACE BURO SERVICES	08 25 Achat bobines de caisse	573	31,99 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	08 25 Achat étiquettes de caisse	574	133,00 €
	EPSL	08 25 Copeaux pour aire de jeux	575	2 316,60 €
	EQUIP PRO	08 et 09 25 Achat gobelets, cuillères, cure dents et divers	576-593-637	1 034,32 €
	EARL FERME OBERLE	07 25 Fromages pour la Boutique	577	5 659,91 €
	FERME RAEDERSMATT	08 25 Achat de sirop pour la Boutique	578	210,50 €
	FRITSCH WILLY	08 25 Achat de macarons pour la Boutique	579	121,00 €
	RENE DE MISCAULT	08 25 Divers pour la Boutique	580	1 569,36 €
	SCHOENHEITZ HENRY	08 25 Achat vin pour le Musée	590-607	962,28 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	09 25 Achat lampe projecteur pour le Musée	591	89,70 €
	PUBLIVAL	09 25 Achat Kakemono	592	284,16 €
	LES SABLES D ALSACE	08 25 Achat biscuits pour la Boutique	596	328,32 €
	SCHOENHEITZ HENRY	08 25 Achat vin pour la Boutique	598-630	654,12 €
	ETS R. KOCH & FILS	08 25 Achat crème pour le Musée	605	73,43 €
	SUPER U	09 25 Achat divers	608	6,42 €
	POLITEC	09 25 Achat sacs de conservation	609	615,60 €
	A. NEMERY & CALMEJANE	07 25 Divers produits pour la Boutique	610	1 714,72 €
	ATELIER ARTS & DESIGN	06 25 Divers produits pour la Boutique	611	233,16 €
	CAVES DE TURCKHEIM	08 et 09 25 Vin pour la Boutique	612-613	964,73 €
	DEYBACH Mathieu	08 25 Achat fromage pour la Boutique	614	3 601,16 €
	EARL BARB	08 25 Achat fromage pour la Boutique	615	1 598,44 €
	EARL DU LONDENBACH	05 et 08 25 Achat fromage pour la Boutique	616-617	517,51 €
	EARL DU WIEDENTHAL	09 25 Achat fromage pour la Boutique	618	290,70 €
	EARL LES SCHALANDOS	08 25 Achat divers produits pour la Boutique	619	1 323,62 €
	EARL ROTHENBACH	08 25 Achat divers produits pour la Boutique	620	4 098,86 €
	EARL SCHOTT	08 25 Achat fromage pour la Boutique	621	492,77 €
	EDITIONS BASTBERG	07 25 Achat livres pour la Boutique	622	771,86 €
	GAEC DU FORLET	08 25 Achat fromage pour la Boutique	623	843,00 €
	OTVM	09 25 Monnaie de Paris pour la Boutique	624	120,00 €
	SARL CAVES AFFI. MUNSTER	09 25 Achat fromage pour la Boutique	627	3 477,92 €

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

./.

POINT 5 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

5.1. TARIFS CENTRE AQUATIQUE APPLICABLES AU 20.12.2025

Point présenté par Gabriel BURGARD

Monsieur le président rappelle que les droits d'entrée actuels du centre aquatique intercommunal ont été mis en place en décembre 2023. Il est proposé aujourd'hui une revalorisation des tarifs afin de prendre en considération :

- L'ouverture en avril dernier de l'espace aqualudique qui est destiné aux jeunes enfants
- La mise en place de nouvelles animations

La revalorisation de la grille tarifaire a été travaillée en prenant en compte la volonté des élus de permettre à tous les habitants d'accéder à un tarif raisonnable à cet établissement de sports et de loisirs (validité des cartes d'entrées hiver en été), tout en prenant en compte le caractère touristique et les équipements offerts à la clientèle. Il s'agit de trouver le juste équilibre pour diminuer le reste à charge à financer par les finances publiques tout en maintenant la fréquentation du site et son accessibilité pour les habitants du territoire.

ESPACE AQUATIQUE

HIVER			
PRODUIT	2024	Proposition 2026	Remarques
. Entrée unitaire « ADULTE »	6€	6.10€	Hors été Hors été
. Entrée unitaire « Jeunes /Etudiant »	5€	5.20€	
. Carte 10 « ADULTE »	50€	51.30€	
. Carte 10 « Jeunes/étudiant »	42€	43.10€	
. Groupe : Adulte /MUNSTERCARD /F.nbreuses	5€	5.20€	
. Groupe : Jeunes / Etudt / MUNSTERCARD / F.nbreuses	4.50€	4.60€	
. Abt mensuel « Adulte »	41€	45€	
. Abt mensuel « Etudiant »	27€	30€	
. Abt Trimestriel « Adulte »	89€	98€	
. Abt Annuel « Adulte »	250€	275€	
. Tarif réduit (handicapé Enft/Adulte)	3€	3.10€	
ÉTÉ			
PRODUIT	2024	2026	
. Entrée unitaire « ADULTE » & « Jeunes/Etudiant »	8.50€	9€	A partir de 16h30
. Carte 10 entrées mixte (Adultes/Jeunes/étudiant)	75€	77€	
. Groupe : Adulte/Jeunes/Etudt /MUNSTERCARD/F.nbreuses	7.50€	7.80€	
. Tarif réduit (handicapé Enft/Adulte)	4.50€	4.70€	
. Tarif dernières heures	5.50€	6 €	

- . Remise de 5% sur les abonnements annuels lors du renouvellement de l'abonnement
- . Gratuit moins de 3 ans
- . Tarif adulte à partir de 18 ans

ESPACE « FITNEES » + « AQUATIQUE » - PASS FORME

PRODUIT	2024	Proposition 2026	Remarques
. Entrée « unitaire »	12€	12.30€	Nouveau
. Entrée « unitaire Etudiant »	9.50€	9.70€	
. Entrée « unitaire » Eté	/	14€	
. Carte 10 entrées	105€	107.60€	
. Carte 10 entrées étudiant	85€	87.10€	
. Abt mensuel	65€	66.60€	Hors été
. Abt mensuel étudiant	55€	56.30€	Hors été
. Abt trimestriel	140€	143.50€	
. Abt annuel	395€	404.80€	

- . Accès à partir de 16 ans en autonomie (14 ans accompagné)
- . Remise de 5% sur les abonnements annuels lors du renouvellement de l'abonnement

ESPACE « SPA & BIEN ETRE » + « AQUATIQUE » - PASS AQUAZEN

PRODUIT	2024	Proposition 2026	Remarques
. Entrée « unitaire »	16,50€	16.90€	Hors été Nouveau tarif (été : 16.90€)
. Entrée unitaire estivale	20€	20.50€	
. Entrée « unitaire étudiant »	13€	13.30€	
. Entrée « unitaire handicapé »	/	13.30€	
. Carte 10 entrées hiver	148,50€	153€	
. Carte 10 entrées étudiant	110€	112.80€	A supprimer Hors été
. Carte 10 entrées été	180€	/	
. Abt mensuel	77€	79€	
. Abt trimestriel	155€	159€	
. Abt annuel	420€	430€	
. Complément SPA ou fitness Hiver	10.50€	10.90€	Produit d'adaptation pour les hôtes de caisse. Espace SPA ou Fitness durant la séance de l'enfant soit 1h
. Complément SPA Eté	11.50€	11.80€	
. Complément Parents Ecole de Nat. & accompagnant anniversaire	9€	9.30€	

- . Accès à partir de 16 ans en autonomie (14 ans accompagné)
- . Remise de 5% sur les abonnements annuels lors du renouvellement de l'abonnement

ESPACE « SPA & BIEN ETRE » + « AQUATIQUE » + « FITNESS » - PASS DÉTENTE

PRODUIT	2024	Proposition 2026	Remarques
. Entrée « unitaire » hiver	19€	19.90€	Hors été
. Entrée « unitaire » été	22€	22.60€	
. Entrée « unitaire étudiant »	15€	15.40€	
. Carte 10 entrées hiver	171€	175.30€	Hors été
. Carte 10 entrées étudiant	135€	138.40€	

. Carte 10 entrées été	198€	/	A supprimer
. Abt mensuel	83€	85€	
. Abt mensuel étudiant	58€	59.50€	
. Abt trimestriel	180€	184.50€	
. Abt annuel	550€	563.80€	
PASS Premium + accès activités	715€	732.90€	Accès full + activités

. Remise de 5% sur les abonnements annuels lors du renouvellement de l'abonnement

LA MATINALE

PRODUIT	2023	Proposition 2026	Remarques
. Lundi/mardi/mercredi/ vendredi et samedi	12€	12.50€	Accès Fitness (9h) + Spa (10h) : De 9h à 12h Hors vacances scolaires

ECOLE DE NATATION

PRODUIT	2023	Proposition 2026	Remarques
. 1 ^{er} enfant	240€	250€	. Environ 29 séances sur l'année. . Gratuité de la piscine de septembre à juin pour les enfants inscrits à l'école.
. 2 ^{ème} enfant	220€	230€	
. 3 ^{ème} enfant	200€	210€	

STAGE DE NATATION VACANCES SCOLAIRES

PRODUIT	2023	Proposition 2026	Remarques
. 4 jours	35€	38€	. Vacances février/Avril/Eté/Toussaint
. 5 jours	44€	48€	

COURS DE NATATION

PRODUIT	2024	Proposition 2026	Remarques
La séance	21€	22€	. Séances ½ heure

BB NAGEURS

PRODUIT	2024	Proposition 2026	Remarques
. La séance	10€	11€	. Gratuit 2 accompagnateurs
. Carte 10 séances	85.50€	94€	. Augmentation de la température de l'eau
. Enfant de -4 ans supplémentaire	4€	4€	

ANNIVERSAIRE

PRODUIT	2024	2026	Remarques
. Anniv avec gâteau	119€	125€	. Forfait jusqu'à 8 enfants avec une animation de 45mn,
. Anniv sans gâteau	89€	95€	. Une entrée piscine est offerte à l'enfant qui fête son anniversaire.
. Enfant supplémentaire sans gâteau	10€	10.50€	
. Enfant supplémentaire avec gâteau	14€	14.50€	
. Accompagnant	5€	5.20€	

COACHING

	2024		Proposition 2026	
SEANCES	1 Séance	5 Séances	1 Séance	5 Séances
Coaching 1h	50€	225€	50€	225€
Coaching ½ h	30€	125€	30€	125€
Coaching semi-perso (2 pers.) 1h	40€/pers.		/	/

ANIMATIONS

AQUATIQUE									
	2024				2026				
PRODUITS	Unitaire	10	20	30	Unitaire	10	20	30	Remarques
Aquagym	8.50€	76,50€	146€	216€	9€	81€	153€	227€	
Aquabike	12.50€	112,50€	215€	315€	13€	117€	221€	328€	
TERRESTRE									
	2024				2026				
PRODUITS	Unitaire	10	20	30	Unitaire	10	20	30	Remarques
. Cross training/ Pilates/Yoga/...	8.50€	76.50€	146€	216€	9€	81€	153€	227€	
Supplément cours fitness	5€				A supprimer				/

COURS COLLECTIF AQUATIQUE ADULTE

PRODUIT	2024	2026	Remarques
Natation Débutant/Perfectionnement	320€	320€	. Inscription à l'année

JEUDI SENIORS FORME ET DETENTE

PRODUIT	2024	2026	Remarques
. 1 séance	12€	13€	. Public : 62 ans et + / De 14h30 à 19h
. 10 séances	108€	117€	. Accès aux espaces Fitness/Aquatique et Spa. Animation : séance Aquagym

LOCATION VELO

PRODUIT	2024	2026	Remarques
Séance ½ heure	9€	9€	. Entrée incluse

AUTRES TARIFS

PRODUIT	2024	2026	Remarques
CCAS Munster/Metzeral	5€	5€	. Tarif Hiver (Enft & Adulte)
Tickets CE . Hiver . Eté	Adulte : 5€ / Enft : 4.20€ Adulte : 7.70€ / Enft : 6.70€	Adulte : 5.20€ / Enft : 4.40€ Adulte : 7.80€ / Enft : 6.80€	
Collège	45€	45€	Par séance
Ecoles élémentaires (Hors CCVM)	90€	99€	. Tarif/séance/classe . Avec 1 MNS dans l'eau
ALSH	5€	5€	. Tarif par enfant
Stage natation Club	90€	100€	. Mise à disposition de la piscine
Stage de natation	. 1 MNS : 187€ . 2 MNS : 275€	. 1 MNS : 191€ . 2 MNS : 280€	. Stage en régie/ facturé à un organisme

PRODUIT	2024	2026	Remarques
Carte magnétique	5€	5€	Si perte
Bracelet magnétique	10€	10€	Si perte
Serviette microfibre	9€	9€	Gratuite pour l'achat d'un abonnement annuel détente
Claquettes	2.50€	2.50€	. Accès au SPA
Chèque cadeau	5€ 10€	5€ 10€	Validité 2 ans à la place de 1 an

Les tarifs annuels prennent en considération une période de fermeture de 3 semaines pour arrêt technique et vidange. Pour les abonnements trimestriels qui seraient impactés par une période de fermeture, la validité de l'abonnement sera prolongée du nombre de jours concernés.

La présente grille tarifaire est applicable à compter du 20 décembre 2025.

Ces explications apportées,

Vu l'avis de la commission Centre aquatique du 13 octobre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER les différents tarifs d'accès à l'établissement La Piscine qui seront mis en application à compter du 20 décembre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Point présenté par Norbert SCHICKEL

5.2.1. Modification de la délibération créant l'emploi permanent d'hôte-esse d'accueil, de commercialisation et de vente au CAI

Par délibération du 06 février 2019, il a été créé un emploi permanent d'hôte-esse d'accueil, de commercialisation et de vente du Centre Aquatique Intercommunal. Compte tenu de la campagne d'avancements de grades pour l'année 2025, il est proposé d'élargir les grades de cet emploi.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'avis du comité social territorial du 02/10/2025 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'emploi permanent d'hôte-esse d'accueil, de commercialisation et de vente relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif territorial, adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe - catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE MODIFIER et **DE PRECISER** qu'à compter du 01/11/2025, l'emploi permanent d'hôte-esse d'accueil, de commercialisation et de vente relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif territorial, adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe - catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale à procéder au recrutement de fonctionnaires sur ces emplois permanents.

DE PRENDRE les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DE CHARGER l'autorité territoriale à procéder à la déclaration de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5.2.2. Modification de la délibération créant l'emploi permanent de médiateur culture et patrimoine

Par délibération du 24 octobre 2001, il a été créé un emploi permanent de médiateur culture et patrimoine. Compte tenu de l'évolution du poste, il est proposé d'élargir les grades de cet emploi.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'avis du comité social territorial du 02/10/2025 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'emploi permanent de médiateur culture et patrimoine relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C) au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle – catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu de l'évolution du poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE MODIFIER et DE PRECISER qu'à compter du 01/11/2025, l'emploi permanent de médiateur culture et patrimoine relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif territorial, adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe - filière administrative - catégorie C) et du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (grades d'adjoint territorial du patrimoine, adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe - filière culture – catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale à procéder au recrutement de fonctionnaires sur cet emploi permanent.

DE PRENDRE les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DE CHARGER l'autorité territoriale à procéder à la déclaration de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5.2.3. Suppression d'emploi permanent

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU la délibération en date du 26/09/2007 portant création de l'emploi permanent de responsable service assainissement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 02/10/2025 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de responsable du service assainissement relevant du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie B), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes), compte tenu de la titularisation dans un nouveau grade (promotion interne suite à examen professionnel),

Monsieur Philippe BRESCHBUHL demande si nous avons besoin de supprimer ce poste. Monsieur le Président répond qu'il est de bon ton de toiletter régulièrement le tableau des effectifs. Il ajoute que si un besoin se fait sentir, on recréera un nouveau poste.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE SUPPRIMER à compter du 01/11/2025, l'emploi permanent de responsable du service assainissement relevant du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie B), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes).

DE CHARGER l'autorité territoriale à procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 6 – URBANISME

6.1. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MUNSTER

Point présenté par Norbert SCHICKEL

En vertu de l'article L153-40 du Code l'urbanisme, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en tant que Personne publique associée a reçu notification du projet de modification n°1 du PLU de Munster.

Le conseil municipal de Munster a approuvé son PLU par délibération du 24 février 2022. Cette délibération d'approbation a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif qui, par jugement du 24 avril 2025, a annulé partiellement ce document d'urbanisme, c'est-à-dire uniquement en tant qu'il classe en zone UC les parcelles cadastrées section 20, n°119, 259 et 260. Le Tribunal a en outre défini un délai de 3 mois à compter de la notification du jugement pour l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de cette question de modification du PLU.

Respectant le jugement, le conseil municipal de Munster a décidé, par délibération du 25 juin 2025, de lancer une procédure de modification de son PLU destinées à définir les nouvelles dispositions relatives aux trois parcelles concernées par l'annulation partielle. Ces trois parcelles sont situées au fond d'un chemin privé en impasse et elles jouxtent des espaces naturelles et boisés, classés en N par le PLU. La modification retient ainsi l'affectation en zonage N de ces trois parcelles. Ce choix de nouveau zonage n'implique pas de changement dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.

Ces explications apportées,

*VU les articles L151-1 à L154-4 du Code de l'urbanisme relatifs au Plan local d'urbanisme,
VU les documents du projet de modification n°1 du PLU de Munster, à savoir la Note de présentation valant rapport de présentation complémentaire et l'Extrait du plan de zonage modifié,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Munster,

DE CHARGER le Président de réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 7 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Avenant pour forfait rémunération MOE Fromagerie

Après attribution des marchés de travaux de la Fromagerie, le Président va procéder à la détermination du forfait définitif de rémunération de la MOE à hauteur du montant présenté en APD, à savoir 13% des 495.000 € HT, soit une rémunération de 64.350 € HT.

Nouvelle organisation MDF à compter de 2026

A compter de la réouverture de la MDF le 3 février 2026, les jours d'ouverture seront désormais du mardi au dimanche 13h, soit 5,5 jours au lieu de 5 jours actuellement en saison. Au mois de décembre et pendant les périodes d'intérêt, l'équipement sera ouvert 6 jours sur 7 et il sera ouvert toute la semaine sur la période estivale.

Calendrier prévisionnel des réunions du 2nd semestre 2025 / 1^{er} trimestre 2026 :

Mardi 4 novembre 2025 – 18h30 : Bureau

Lundi 17 novembre 2025 – 18h30 : Réunion Amicale des Maires – rencontre du DASEN

Jeudi 20 novembre 2025 - 18h30 : Conseil communautaire

Lundi 1^{er} décembre 2025 – 18h30 : Présentation Agence de l'Eau sur 12^{ème} programme d'intervention

Mardi 2 décembre 2025 – 18h30 : Bureau / Finances – Préparation DOB budgets

Mardi 9 décembre 2025 – 18h30 : Conseil exploitation assainissement : travaux budget assainissement 2026 et prix des tarifs assainissement 2026

Mardi 16 décembre 2025 – 18h30 : Conseil communautaire – vote DOB + vote budget assainissement et tarif

Mardi 20 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – Présentation budgets annexes

Mardi 27 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – présentation budget général / subvention aux associations

Mardi 10 février 2026 – 18h30 : Conseil communautaire - Vote des budgets 2026 et AC provisoire 2026

Mardi 3 mars 2026 et/ou mardi 10 mars 2026 – 18h30 : Bureau

Monsieur Angelo ROMANO dit avoir été surpris en recevant l'arrêté préfectoral concernant le nombre de sièges du prochain conseil communautaire. Il regrette que 4 communes n'aient pas pris de délibération à ce sujet. Monsieur Philippe BRESCHBUHL estime que délibérer pour délibérer ne servait à rien dans la mesure où la ville de Munster avait déjà délibéré.

Monsieur Philippe BRESCHBUHL fait remarquer que les prélèvements d'eau par Eurofins sont de plus en plus fréquents et regrette que les équipes ne soient pas équipées correctement pour aller sur le terrain et doivent être accompagnées. Il demande si on ne peut pas faire en sorte qu'ils passent moins souvent. Monsieur André TINGEY répond que c'est une consigne de l'ARS qui fixe les fréquences de passage. Monsieur Philippe BRESCHBUHL propose aux autres maires de faire un courrier commun à l'ARS.

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le jeudi 20 novembre 2025.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 05.